

211C1923

FR0000038945-OP046-AS23-ES04

21 octobre 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique alternative simplifiée visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

(Euronext Paris)

- 1 - Le 21 octobre 2011, à 8 heures 40, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société anonyme Eurazeo, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique alternative simplifiée visant les actions et les bons de souscription d'actions (« BSA¹ ») de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL (ci-après dénommée « OFI PEC »), en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'échange simplifiée visant les actions et les BSA de la société OFI PEC, ouverte du 8 au 28 juillet 2011 inclus, la société Eurazeo détenait, directement et indirectement² :

- 9 911 598 actions OFI PEC représentant autant de droits de vote, soit 93,93% du capital et des droits de vote de cette société³ ;
- 5 934 204 BSA 1, représentant 96,89% des BSA 1 en circulation, et
- 13 075 263 BSA 2, représentant 99,23% des BSA 2 en circulation.

A ce jour, l'initiateur détient, directement et indirectement, (i) 9 911 598 actions OFI PEC représentant autant de droits de vote, soit 93,93% du capital et des droits de vote de cette société⁴, (ii) 5 934 204 BSA 1 OFI PEC représentant 96,89% des BSA 1 en circulation⁵ et (iii) 13 075 263 BSA 2 OFI PEC représentant 99,23% des BSA 2 en circulation⁶.

¹ Le prospectus relatif notamment (i) à une émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la société OFI PEC (autrement dénommés « BSA 1 ») et (ii) à l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (autrement dénommés « BSA 2 ») a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 14 juin 2010, sous le n°10-179. Il est précisé que les BSA 1 et les BSA 2 possèdent les mêmes caractéristiques et peuvent de ce fait également être dénommés, sans distinction, « BSA ». En particulier, 5 BSA OFI PEC donnent droit de souscrire à 1,05 action OFI PEC moyennant un prix de souscription de 11 € par action (les BSA sont exerçables du 13 juillet 2010 au 12 juillet 2013 inclus).

² Cf. D&I 211C1447 du 4 août 2011.

³ Sur la base d'un capital composé à cette date de 10 552 219 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé, au 30 septembre 2011, de 10 552 221 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société OFI PEC détient 148 050 de ses actions, soit 1,40% du capital de celle-ci).

⁵ Sur la base d'un nombre total de 6 124 952 BSA 1 en circulation au 30 septembre 2011.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 13 176 209 BSA 2 en circulation au 30 septembre 2011.

Le projet d'offre alternative se compose d'une offre publique d'achat simplifiée et d'une offre publique d'échange simplifiée dont les termes sont les suivants :

- offre publique d'achat simplifiée :
 - o **11,60 €** par action OFI PEC ;
 - o **0,47 €** par BSA.
- offre publique d'échange simplifiée :
 - o **remise, pour 54 actions OFI PEC présentées, de 10 actions Eurazeo à émettre⁷** ;
 - o **remise, pour 110 BSA OFI PEC présentés, de 1 action Eurazeo à émettre⁷**.

Soit les termes qui étaient proposés dans l'offre publique susvisée.

Les détenteurs de titres OFI PEC peuvent apporter leurs titres à l'une ou l'autre des offres ou en combinant les deux offres.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, aux conditions susmentionnées, la totalité des titres OFI PEC non détenus par lui, directement et indirectement, soit (i) 640 623 actions OFI PEC⁸ représentant 6,07% du capital et des droits de vote de cette société, (ii) 190 748 BSA 1 OFI PEC représentant 3,11% des BSA 1 en circulation et (iii) 100 946 BSA 2 OFI PEC représentant 0,77% des BSA 2 en circulation.

L'offre vise également les actions OFI PEC susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSA non détenus par l'initiateur, soit au maximum 61 257 actions.

Il est précisé que l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres OFI PEC non présentés à l'offre aux mêmes conditions financières que celles de la branche en numéraire dans le cadre de la présente offre en application des dispositions des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général⁹.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société OFI PEC (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société OFI PEC comporte le rapport du cabinet BDO, représenté par M. Michel Léger, désigné en qualité d'expert indépendant par la société OFI PEC pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2 - La suspension de la cotation des titres OFI PEC est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁷ Actions portant jouissance courante. L'émission des actions Eurazeo remises en contrepartie des titres OFI PEC apportés à l'offre, fera l'objet d'une décision du directoire de la société Eurazeo postérieurement à la publication de l'avis de résultat de l'offre, sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Eurazeo réunie le 7 mai 2010 octroyée dans sa trentième résolution.

⁸ En ce compris 148 050 actions autodétenues par la société OFI PEC qui a par ailleurs fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

⁹ Etant précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions OFI PEC et les actions OFI PEC pouvant résulter de l'exercice des BSA détenus par les "actionnaires" minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote "dilués" de la société).